

# Recruter un alternant

## avec l'université de Franche-Comté

### Qui peut bénéficier de l'alternance ?

#### Contrat d'apprentissage

- Les jeunes âgés de **16 à 29 ans révolus**
- Pas de limite d'âge pour les **sportifs de haut niveau** inscrits sur la liste du ministère de la jeunesse et des sports
- Les **étudiants internationaux** peuvent prétendre à un contrat d'apprentissage, sous certaines conditions
- **Pas de limite** d'âge pour les **travailleurs handicapés (dans le cadre d'une RQTH)**

#### Contrat de professionnalisation

- Les jeunes âgés de **16 à 25 ans révolus**
- **Pas de limite** d'âge pour les **demandeurs d'emploi**
- Les **étudiants internationaux** peuvent prétendre à un contrat de professionnalisation, sous certaines conditions
- **Pas de limite** d'âge pour les **travailleurs handicapés (dans le cadre d'une RQTH)**

### Quels employeurs peuvent recruter un alternant ?

#### Contrat d'apprentissage

- Tout employeur du **secteur privé et public**

#### Contrat de professionnalisation

- Tout employeur du **secteur privé**

### Quand peut-on signer un contrat ?

#### Contrat d'apprentissage

- Le contrat peut démarrer au plus tôt **3 mois avant le début de la formation**. Le contrat se termine au plus tôt le **dernier jour de formation** (examens compris)

#### Contrat de professionnalisation

- Le contrat peut démarrer au plus tôt **2 mois avant le début de la formation** et au plus tard le jour de la rentrée. Il peut se terminer au plus tôt le **dernier jour de la formation** (examens compris), et au plus tard 2 mois après.

### Quelles sont les obligations pour un employeur ?

Le contrat d'alternance est un **contrat de travail**.

Ce peut être un **CDD** dont la durée est au moins égale à la durée de la formation, ou un **CDI**.

L'employeur...

- s'engage à **confier à l'alternant des tâches** en lien avec les missions validées par le responsable de formation sur proposition de l'entreprise.
- **libère l'alternant pour lui permettre de suivre l'enseignement** dispensé à l'Université, et l'autorise à participer aux épreuves du diplôme préparé.
- verse à l'alternant une **rémunération** (calculée en pourcentage du SMIC), tous les mois à compter de la date de début du contrat.
- **participe aux entretiens de suivi** organisés par l'Université.
- assure le **suivi pédagogique et professionnel** de l'alternant via le **Livret Électronique d'Alternance (LEA)**

Un **maître d'apprentissage** ou **tuteur professionnel** doit obligatoirement être désigné. Son rôle est d'**assurer la formation** de l'alternant sur le terrain. Il l'aide à **s'insérer dans la vie de l'entreprise** et le **soutient dans la réalisation de sa mission**. Il est responsable du bon déroulement du processus d'alternance, c'est-à-dire l'aller/retour régulier entre ce qui est vécu sur le terrain et ce qui est appris au C.F.A.

#### Le maître d'apprentissage

- Il doit être titulaire d'un **diplôme de niveau équivalent** à celui préparé par l'apprenti, avec **un an d'expérience professionnelle** OU justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en rapport avec la qualification du diplôme visé.

#### Le tuteur professionnel

- Il doit justifier d'une **expérience professionnelle d'au moins 2 ans** en rapport avec la qualification du diplôme visé

## Quelles aides peuvent être versées à l'employeur ?

### Contrat d'apprentissage

→ L'employeur (privé et public) est **exonéré des cotisations patronales** d'origine légale sauf accident du travail et maladies professionnelles (totallement pour les entreprises de moins de 11 salariés et partiellement pour celles de + de 11 salariés).

### Employeurs publics :

→ Pour les **collectivités territoriales** : le CNFPT prend en charge 100% d'un montant préalablement défini pour des formations en lien avec leurs métiers en tension

→ Pour la **fonction publique hospitalière** : l'ANFH prend en charge 50% d'un montant préalablement défini, une aide complémentaire est octroyée par le Conseil régional BFC

→ Pour la **fonction publique d'État** : une aide de 3000€ ou 5000€ est versée par l'État pour le recrutement d'un apprenti

→ Une **aide aux entreprises (du secteur privé et aux structures associatives) recrutant un ou plusieurs alternants** est disponible jusqu'au 31 décembre 2024 sous certaines conditions. + d'infos sur <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aides-au-recrutement-d-un-alternant/article/aide-aux-employeurs-qui-recrutent-en-alternance>

### Contrat de professionnalisation

→ Ils ouvrent droit pour l'employeur privé à un **allègement des cotisations patronales** sur les bas et moyens salaires.

Pour l'embauche d'un alternant de + de 26 ans : aide forfaitaire à l'employeur (AFE) plafonnée à 2000 € de la part de Pôle Emploi.

Pour les demandeurs d'emploi de + de 45 ans : aide à l'embauche plafonnée à 2000 € (cumulable avec l'AFE).

## ... et la rémunération ?

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, l'alternant perçoit une rémunération calculée en **pourcentage du SMIC**. Elle est **versée tous les mois** à compter de la date de début de contrat, le montant est le même que l'alternant soit en formation ou en entreprise. La rémunération de l'apprenti est **exonérée des cotisations salariales** d'origine légale et conventionnelle pour la part de rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC. La fraction excédentaire est assujettie aux cotisations.

D'après l'article D6222-32 du code du travail, les apprentis inscrits en Licence Professionnelle doivent être rémunérés comme étant en **deuxième année**.

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE*			CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
	1ère année	2ème année	3ème année	
- de 18 ans	27 %	39 %	55 %	65 %
Moins de 21 ans	43 %	51 %	67 %	
De 21 à 25 ans	53 %	61 %	78 %	80 %
+ de 26 ans	100 %			

\* Le salaire est exonéré des cotisations salariales. Le net est quasiment égal au brut

## Comment mettre en place un contrat d'alternance ?

### 1 Information

→ L'employeur contacte SeFoC'Al pour obtenir les **documents et informations** administratives et financières nécessaires à la mise en place du contrat : 03 81 66 61 21 / sefocal@univ-fcomte.fr

→ Il remplit ensuite la fiche d'informations et le contrat en alternance (CERFA) et les retourne à SeFoC'Al.

→ Pour les étudiants internationaux, veuillez contacter SeFoC'Al pour plus d'informations sur les démarches.

① Les missions confiées à l'alternant devront être **validées par le responsable de formation** avant toute contractualisation

### 2 Démarches

#### Employeur public

(**contrat d'apprentissage** uniquement)

→ Le CERFA FA13 est à adresser directement à la DREETS

#### Employeur privé

(**contrat d'apprentissage + contrat de pro**)

Il contacte son OPCO de rattachement ([cliquer ici pour trouver son OPCO](#)) :

→ Avant la signature du contrat afin de valider les modalités et le montant de la prise en charge

→ Puis, lui adresse le contrat (CERFA FA13 pour un contrat d'apprentissage, CERFA 12434\*04 pour un contrat de professionnalisation) et les pièces justificatives au plus tard 5 jours après le début du contrat.

① **ATTENTION un reste à charge peut être demandé à l'employeur**

### 3 Contractualisation

L'employeur retourne à **SeFoC'Al et à son OPCO** :

→ Un **exemplaire de la convention de formation** dûment signée, qui aura préalablement été envoyé par SeFoC'Al

→ Une **copie du CERFA signé**

① **Aucun contrat ne sera signé tant que le candidat n'est pas admis en formation**

## Vous avez un ou plusieurs besoins en alternance ?

Contactez nos chargées de développement et relations entreprises !

**Dorota PETITJEAN** (secteur Sud Franche-Comté) → 06 58 24 23 07 / dorota.petitjean@univ-fcomte.fr

**Céline LAMBERT** (secteur Nord Franche-Comté) → 07 61 87 50 49 / celine.lambert@univ-fcomte.fr